

ASSEMBLÉE NATIONALE7 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTS

N° 114738 à 114759

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 11

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Pour l'application de l'article 6 de la présente loi, le conseil d'administration et de surveillance comporte un tiers de représentants des salariés et un tiers de représentants de l'État. »

« Les représentants de l'État sont nommés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le conseil d'administration ou de surveillance comprendra nécessairement, pour un tiers de ses membres, des représentants des salariés et pour un tiers de ses membres des représentants de l'État.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 114738 de M. Daniel Paul
Adt n° 114739 de M. Asensi
Adt n° 114740 de M. Biessy
Adt n° 114741 de M. Bocquet
Adt n° 114742 de M. Braouezec
Adt n° 114743 de M. Brard
Adt n° 114744 de M. Brunhes
Adt n° 114745 de Mme Buffet
Adt n° 114746 de M. Chassaigne
Adt n° 114747 de M. Desallangre
Adt n° 114748 de M. Dutoit
Adt n° 114749 de Mme Fraysse
Adt n° 114750 de M. Gérin
Adt n° 114751 de M. Goldberg
Adt n° 114752 de M. Gremetz
Adt n° 114753 de M. Hage
Adt n° 114754 de Mme Jacquaint
Adt n° 114755 de Mme Jambu
Adt n° 114756 de M. Lefort
Adt n° 114757 de M. Liberti
Adt n° 114758 de M. Sandrier
Adt n° 114759 de M. Vaxès